

République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
21 novembre 2023

Séance du 24/11/2023

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre novembre, à 17 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
6

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :
9

Représentés : Dominique PIGANEAU, Patrick CLAUDE, Christian MICHEL

Excusés : Dominique ARCIDIACONO

Absents :

Secrétaire de séance : Michel HERNANDEZ

Délibération n°D_2023_060

Action sociale 2023 : attribution de chèques cadeaux aux agents

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du lundi 20 novembre 2023, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

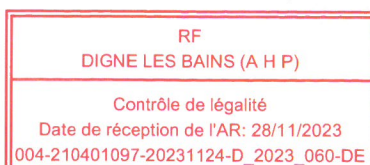
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2023 un chèque cadeau de 40.00€ à valoir dans le magasin NATURE & COULEURS sis à 04200 PEIPIN,

- **DIT** que ce chèque cadeau sera remis début décembre aux agents stagiaires, titulaires et aux contractuels (CDD) dont la durée du contrat sur l'année est égale ou supérieure à 3 mois



Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le.....2-8 NOV.....2023

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/11/2023 004-210401097-20231124-D_2023_060-DE